

Le nombre de métiers installés est limité à deux par exploitant, et validé par la Maire de Paris, suite à la commission d'organisation et d'attribution des emplacements, sous réserve des dispositions gouvernementales et des contraintes sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

*Merci
de bien vouloir coller
votre
photo
d'identité*

- ❶ **Dossier complet, dument rempli et signé**, comprenant :
- Le présent imprimé de demande d'un emplacement, pelouse de Reuilly.
 - La liste des pièces en cours de validité figurant page 2 du présent document. Les mises à jour nécessaires pour couvrir toute la période de la fête foraine devront nous parvenir avant l'installation sur le site
- ❷ **À remettre avant le 31 mai 2022** sous peine de refus de votre candidature à :
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE)**
Catherine DEGRAVE
Chef du Bureau des kiosques et attractions
8, rue de Cîteaux 75012 PARIS

pour tout renseignement :
responsable de l'organisation (bur. 115)
Catherine DEGRAVE - 01 71 19 19 92 - catherine.degrave@paris.fr
chargé des dossiers forains (bur. 116)
Christian GOGER - 01 71 19 19 99 - christian.goger@paris.fr

NOM : **PRÉNOM** :

SOCIETE le cas échéant : fonction dans la société :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE ☎ :

MAIL @ : **SIRET** :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE METIER

METIER installé en 2021 :

Numéro de place en 2021 : Propriétaire du métier :

Type de métier : Longueur en façade : mètres.....

Catégorie tarifaire : Profondeur : mètres Diamètre (le cas échéant) :

Nombre maximum de places assises (métier de bouche) : Puissance électrique : Courant :

METIER PROPOSÉ en 2022 :

Nom de l'attraction ou du métier :

cochez si proposition de nouveauté pour l'édition 2022 (doit être validé par la commission)

Propriétaire du métier :

Baraque (tir, adresse, loterie) Métier de bouche - Nombre maximum de places assises :

Manège enfantin Grand métier dynamique

DIMENSIONS DU METIER ouvert :

Longueur en façade : mètres Profondeur : mètres Diamètre : mètres

PUISSANCE ELECTRIQUE DEMANDEE :

Ampérage demandé : Ampères Type de courant : MONO TRIPHASE

DOCUMENT À SIGNER AU DOS SVP →

■ INFORMATIONS PARTICULIERES - PROTOCOLE SANITAIRE

Les forains devront remplir un engagement individuel de **respect du protocole sanitaire** de la fête détaillant les mesures barrières appliquées sur leur emplacement pour pouvoir être autorisés à installer leur métier, dans le cadre des dispositions gouvernementales et des contraintes sanitaires préfectorales en vigueur au moment de l'événement.

Les forains s'acquitteront de toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations de stationnement de leurs véhicules de toutes sortes auprès de la Préfecture et du commissariat du 16ème. La Ville de Paris ne pourra être tenue pour responsable des verbalisations et limitations de stationnement dues aux contraintes sécuritaires de la Préfecture de Police.

■ PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER sous peine de refus de votre candidature

Il appartient au demandeur de nous fournir avant l'installation du métier les mises à jour des documents nécessaires pour couvrir la période complète de la fête foraine.

➤ **Pour tous les métiers :**

- 1/ Extrait kbis datant de moins de trois mois au nom et prénom du demandeur exclusivement et une fiche INSEE
- 2/ 5 pages des conclusions du rapport de contrôle technique de votre métier délivré par un organisme agréé⁽¹⁾ par le Ministère de l'Intérieur et, le cas échéant, du rapport de contre-visite, en cours de validité pendant toute la durée de la Fête à Neuneu et comportant des conclusions favorables
- 3/ Attestations d'assurance incendie ET responsabilité civile couvrant toute la durée de la fête
- 4/ Photographie récente du métier (en cas de changement par rapport à l'édition 2020 de la Fête à Neuneu)
- 5/ Photographie d'identité récente (si non déjà fournie)
- 6/ Pour les sociétés : les statuts de la société et justificatif prouvant que le demandeur a la qualité de représentant légal
(1) Liste des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur consultable sur <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/La-reglementation-incendie>
- 7/ Fournir un bordereau de situation délivré par la Direction Générale des Finances attestant du paiement des redevances appelées par la Ville de Paris.

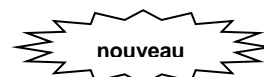
➤ **Pour les CTS (chapiteaux, tentes et structures)**

Il est rappelé que l'espace cuisine doit être totalement séparé de l'espace réservé à l'accueil du public assis :

- 8/ Extrait du registre de sécurité en cours de validité comportant les conclusions favorables
- 9/ 5 pages des conclusions du rapport sur les installations électriques et le contrôle des gradins le cas échéant
- 10/ pour les CTS **de 50 personnes et plus**, fournir une copie du registre de sécurité précisant notamment :
 - les effectifs susceptibles d'être reçus,
 - le plan d'implantation de la structure, des aménagements, incluant les dégagements et les issues
 - le nombre, les moyens et la puissance de cuisson, la présence de gaz,
 - le nombre et le type d'éclairage de sécurité, d'extincteurs, d'alarme,
 - les aménagements réalisés pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite

➤ **Pour les débits de boissons :**

- J'atteste être en possession de toutes les autorisations, attestations et formations réglementaires requises me permettant de délivrer de l'alcool dans le respect de la législation en vigueur,
- et je fournis une copie de la licence débit de boisson délivrée par la Préfecture pour la vente d'alcool jusqu'à 18° en dehors de tout repas (demande à faire à la section des licences au plus tard 15 jours avant le début de l'événement)



Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et j'autorise le traitement informatique de mes données.

A le / /

Signature :

Les renseignements contenus dans cette fiche ont un caractère strictement confidentiel, ils ne seront en aucun cas communiqués à des tiers. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de la Fête à Neuneu. Conformément au Règlement Général de Protection des Données entré en vigueur le 25/05/18 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2018, vous disposez du droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez un courrier au responsable du traitement de ces données : Ville de Paris DAE-BKA 8 rue de Cîteaux 75012 Paris. Toute modification de situation devra aussitôt être signalée par courrier adressé au Bureau des Kiosques et Attractions.